



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2023

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2023 et le 8 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DE MACEDO Jessica à Mme AUVRAY Virginie, MM : BRETON Julien à Mme PINET Odile, JANISSON Denis à Mme GUICHARD Delphine, PADOVAN Clément à M. GUISET Eric, ROJO Sébastien à M. VOISIN Patrice
Absent(s) : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, M. GUERIN Pierre-Henri

Date de la convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 10/02/2023

et publication ou notification

du : 10/02/2023

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme BENOIST Pauline

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 DECEMBRE 2022 ET DU 04 JANVIER 2023.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 14 décembre 2023 et du 04 janvier 2023 sont adoptés.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des affaires scolaires et sociales du 1^{er} février 2023.*
Rapporteur : Madame Delphine GUICHARD.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention RECIA - ENT des écoles
- Election des délégués intercommunaux au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) à la suite de la fusion du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRP)
- Comptabilisation d'une avance de trésorerie du budget principal au SIRPP
- Délibération autorisant le versement de subventions d'équilibre par le budget principal au budget annexe " boucherie-charcuterie ".
- Modification du tableau des effectifs.
- Demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école Le Petit Prince - classes de découverte de l'école maternelle " Le petit prince "
- Participation financière classe de mer - Ecole élémentaire de Saint Péravy la Colombe

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Convention RECIA - ENT des écoles

réf : D_2023_006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Rectorat a confié au Groupement d'Intérêt Public « GIP » RECIA le projet de fournir un « Espace Numérique de Travail (ENT) » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la région Centre – Val de Loire, dénommé « PrimOT ».

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA associe l'État, le Conseil régional du Centre-Val de Loire, les six Départements, une trentaine d'EPCI et plusieurs centaines de communes. Il dispense ses services à plus de 500 structures publiques, et a pour mission de fournir des solutions numériques. A travers lui, la mutualisation doit permettre d'obtenir des prix optimisés pour un service public de qualité.

Après avoir procédé à un appel d'offres, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond au cahier des charges du Rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents.

Il est proposé au prix de 45 € TTC par classe et par an et plafonné à 230 € TTC pour l'ensemble des classes d'une école, auxquels s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA, qui va de 50 euros à 3 000 euros par an, selon la taille de la collectivité (50 euros pour les communes de moins de 500 habitants, 3 000 euros pour une Métropole) et qui permet également d'accéder au catalogue des services numériques mutualisés du GIP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et

de leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention de déploiement des services d'E administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
⇒ **Approuve** les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des données,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité qui s'élèvent à 230 € TTC pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire (8 classes) et 225 € TTC pour celles de maternelle (cinq classes),

⇒ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Election des délégués intercommunaux au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) à la suite de la fusion du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRP

réf : D_2023_007

La fusion du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) et du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) du collège de Patay a pris effet à compter du 1er janvier 2023 conformément à l'arrêté pris le 17 octobre 2022.

A ce titre le IV de l'article L. 5212-27 du CGCT précise que :

"La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau bureau au conseil de ce dernier.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné (dans le cas présent le président est le même pour les 2 syndicats).

En application de l'article 6 des nouveaux statuts chaque commune membre doit désigner 2 délégués titulaires dont le maire et 2 délégués suppléants.

Le comité syndical devra élire ensuite le bureau composé d'un président et d'un vice-président (article 7 des statuts).

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune et deux suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Procède** à l'élection de ces deux délégués titulaires et de ces deux suppléants intercommunaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Patrice VOISIN et M. Emmanuel MILLET comme titulaires.
- Mme Delphine GUICHARD et Mme Pauline BENOIST comme suppléants.

Comptabilisation d'une avance de trésorerie du budget principal au SIRPP réf : D_2023_008

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des difficultés de trésorerie rencontrées par le SIRPP notamment du fait des difficultés et du temps nécessaire au recouvrement des factures de restauration scolaire.

S'appuyant sur l'instruction 02-042M0 du 3 mai 2002 reprenant la circulaire NOR INT/B02/00089C du 2 avril 2002 rappelant les règles applicables en matière de prêts et d'avances entre collectivités locales, l'octroi des prêts ou avances rencontre deux types de limites tenant, d'une part aux dispositions de la loi bancaire et d'autre part, au respect de la règle de dépôt des fonds libres au Trésor. Il ressort de cette instruction :

- "les collectivités locales ne peuvent pas effectuer des opérations de crédit, sauf de façon ponctuelle et exceptionnelle, et ne doivent en aucun cas instituer des mécanismes généraux d'octroi d'avances et des prêts à caractère systématique et à titre onéreux"
- "les collectivités locales peuvent accorder une avance ou un prêt sans intérêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt de fonds libres au Trésor, dès qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie".
- "les avances de pure trésorerie sont interdites, car elles ne correspondent pas à une dérogation admise à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités locales au Trésor (jugement du Tribunal Administratif de Caen rendu le 9 septembre 1997, Préfet de la Manche c/Conseil général de la Manche)".

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie et signée par les deux parties et que la commune de Patay et le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay prennent chacun une délibération pour instaurer cette avance dont il est objet ici pour la commune de Patay. En effet pour ne pas déroger à l'obligation de dépôt des fonds des collectivités au Trésor Public, cette avance devient une ressource et doit figurer au budget de la collectivité qui les accorde, mais également à celui de la collectivité bénéficiaire.

Il est ainsi proposé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 20 000 €, comptabilisée en dépense d'investissement au compte 27638, par la commune et au compte 16878 en recettes d'investissement du SIRPP.

Le SIRPP reversera l'avance à compter de 2024 à hauteur de 50%, puis 25% en 2025 et le solde en 2026.

Le SIRPP a obtenu l'accord du SGC de Meung-sur-Loire sur ce dispositif sous réserve de délibérations concordantes et de la signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le rapport de Monsieur le Maire relatif à la comptabilisation d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune de Patay au profit du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay pour un montant de 20 000 €.

⇒ **Approuve** le remboursement de cette avance de trésorerie à compter de 2024 à hauteur de 50%, puis 25% en 2025 et 25% en 2026.

B. FINANCES / PERSONNEL

Délibération autorisant le versement de subventions d'équilibre par le budget principal au budget annexe " boucherie-charcuterie ".

réf : D_2023_009

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du conseil Municipal du 30 mars 2022 approuvant les budgets 2022 pour le budget principal et le budget annexe « boucherie-charcuterie »,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention d'investissement pour financier le coût des travaux supplémentaires de l'immeuble du 3 place de la Halle,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'investissement du budget annexe pour l'exercice 2022 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir également à une subvention de fonctionnement pour financer un reversement de TVA trop perçue ;

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2022 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** de verser, pour l'investissement du budget annexe boucherie-charcuterie, une subvention d'équilibre de 83 000 € pour l'exercice 2022 ;

⇒ **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 2041632 Subventions d'équipement versées – établissements et services rattachés – bâtiments et installations et la recette sera imputée sur le budget annexe boucherie-charcuterie à l'article 1316 Subventions d'investissement – autres établissements publics locaux.

Décide de verser, pour le fonctionnement du budget annexe boucherie-charcuterie, une subvention d'équilibre de 13 700 € pour l'exercice 2022 ;

⇒ **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 6748 Autres subventions exceptionnelles et la recette sera imputée sur le budget annexe boucherie-charcuterie à l'article 774 Subventions exceptionnelles.

Modification du tableau des effectifs.

réf : D_2023_010

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2022

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- La création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** les créations d'emplois ainsi proposées :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/03/2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien territorial

| | |
|-----------------|---|
| Ancien effectif | 1 |
| Nouvel effectif | 0 |

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

| | |
|-----------------|---|
| Ancien effectif | 0 |
| Nouvel effectif | 1 |

Filière : Sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 2^{ème} classe

| | |
|-----------------|---|
| Ancien effectif | 3 |
| Nouvel effectif | 2 |

| | |
|--|---|
| Cadre d'emploi : ATSEM | |
| Grade : ATSEM de 1 ^{ère} classe | |
| Ancien effectif | 0 |
| Nouvel effectif | 1 |

⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école Le Petit Prince - classes de découverte de l'école maternelle " Le petit prince "
réf : D_2023_011

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Madame PROULT, directrice de l'école maternelle « Le petit prince », au titre de la coopérative scolaire.

Dans le cadre des projets pédagogiques et du développement culturel des élèves, les enseignantes de petits et moyens ont prévu, pour la fin d'année, de se rendre au domaine du Ciran afin de travailler sur la découverte des animaux de la forêt. Les enseignantes de grande section ont prévu de se rendre au zoo refuge de la Tanière à Chartres afin de sensibiliser les élèves au traitement des animaux maltraités poursuivant en cela le travail initié avec la SPA en début d'année scolaire.

Le coût prévisionnel du projet de classe de découverte au domaine du Ciran est de 16,00 € / élève.
 Le coût prévisionnel du projet de classe de découverte au zoo refuge de la Tanière à Chartres est de 30,00 € / élève.

93 enfants de Patay sont concernés si leur famille accepte leur participation.

La commission vie scolaire réunie le 1^{er} février 2023 propose d'attribuer 5,00 € par élève résidant sur la commune de Patay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Formule** un avis favorable :

- À l'attribution d'une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école Le Petit Prince d'un montant de 5,00 € par élève résidant sur la commune de Patay participant au projet de classe de découverte au domaine du Ciran,
- À l'attribution d'une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école Le Petit Prince d'un montant de 5,00 € par élève résidant sur la commune de Patay participant projet de classe de découverte au zoo refuge de la Tanière à Chartres.

⇒ **Mandate** Monsieur le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école maternelle « Le Petit Prince ».

Participation financière classe de mer - Ecole élémentaire de Saint Péray la Colombe
réf : D_2023_012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de mer sur le thème « Découverte du littoral » du 26 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023 à Pénestin, pour un enfant patichon, scolarisée à l'école élémentaire de Saint Péréavy la Colombe. Le coût restant à la charge de la famille pour ce séjour, s'élève à 357 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission scolaire qui s'est réunie le 1^{er} février 2023 et d'attribuer une participation financière de 60,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Décide** de verser une participation financière de 60,00 € pour l'enfant patichon concerné, en déduction du reste à charge de la famille pour sa participation à une classe de mer à Pénestin du 26 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023.

Cette participation sera réglée directement à l'Organisateur du séjour.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Fait part des éléments de la préparation du budget d'investissement 2023 et des opérations à inscrire.
- Les tables et bancs pour le jardin public, près de la salle des fêtes et au lotissement des Beaumonts ont été reçus.
- Explique les raisons de retrait tardif des illuminations des fêtes de fin d'année. Il faudrait que les illuminations soient installées avant le marché de Noël.
- Une étude va être lancée pour la rénovation de l'éclairage public et pour étudier l'opportunité de l'extinction ou d'un abaissement.
- Présente le projet immobilier proposé par La Ruche.

Madame Odile PINET :

- Remercie les élus ayant accepté de participer au groupe de travail sur le CMJ et précise avoir rencontré les enseignants et les enfants des écoles.
- La commission développement économique a été invitée à la remise de chèques à 4 entreprises de la CCBL. 50 000 € ont été attribués sous forme de prêt remboursable à ces entreprises.
- Demande des informations sur la mise en place du panneau lumineux d'informations.

Monsieur Eric GUISET :

- Remercie toutes les personnes qui lui ont manifesté leur soutien à l'occasion des obsèques de sa maman.
- Fait un retour d'information sur la tenue d'une réunion avec le comité d'organisation du Tour du Loiret 2023 pour lequel Patay s'est portée candidate.
- Était à Saint Benoit sur Loire pour le lancement de la route des Illustres organisée par Loiret Tourisme.
- Le souvenir français peut aider financièrement pour le voyage prévu sur les trois sites avec les JSP et le CMJ ...
- Propose de réunir la commission des fêtes le mardi 28 février 2023 à 20h30.

Madame Delphine GUICHARD :

- Rappelle la tenue d'une réunion avec le Sirtomra samedi matin.

Madame Sophie LAURENT :

- A rencontré une personne du Département du Loiret concernant le meublement possible des logements pour les médecins avec la mise à disposition d'un kit.
- Le Cinémobile a rencontré un problème pour effectuer sa giration du fait d'une voiture mal stationnée. A faire avertir par notre garde-champêtre.

Monsieur Alain PICAULT :

- Se plaint du stationnement au lotissement des Beaumonts. Souhaite qu'une solution soit mise en œuvre : stationnement alterné ou interdiction de stationner.
- Ne trouve pas normal que les enfants soient obligés de s'asseoir sur le béton lors de la récréation qui suit la pause méridienne et qu'on les oblige au silence.

Madame Virginie AUVRAY :

- Interroge Monsieur le Maire sur le fait que certaines rues ne sont pas encore éligibles à la fibre. Monsieur le Maire indique que le déploiement se poursuivra progressivement. Regrette que le démarchage ait débuté avant que toute la commune soit fibrée.

Madame Pauline BENOIST :

- La commune pourrait-elle installer de nouvelles structures de jeux pour les plus petits.

Monsieur Cyrille CHATEIGNER :

- Des luminaires dysfonctionnent place Jeanne d'Arc.
- A été sollicité par des administrés pour que la commune crée une crèche.

Madame Sylvie TALHOUARN :

- Les infirmières se plaignent du mauvais entretien des espaces verts de la maison de santé.

Madame Mélanie GRAUX :

- Demande si l'on a reçu la deuxième facture d'assainissement. A priori, tous les administrés n'ont pas reçu leur facture d'assainissement.

Séance levée à: 22:45

| | | | |
|--|--|---|--|
| M. Patrice VOISIN | Mme Odile PINET | M. Eric GUISET | Mme Delphine GUICHARD |
| Absent Ayant donné pouvoir à M. VOISIN Patrice M. Sébastien ROJO | Absent Ayant donné pouvoir à Mme Delphine GUICHARD M. Denis JANISSON | Mme Sophie LAURENT | Mme Sylvie TALHOUARN |
| M. Emmanuel MILLET | M. Cyrille CHATEIGNER | Mme Virginie AUVRAY | Mme Mélanie GRAUX |
| Absent Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET M. Julien BRETON | Mme Pauline BENOIST | Absente Ayant donné pouvoir à Mme Virginie AUVRAY Mme Jessica DE MACEDO | Absent Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET M. Clément PADOVAN |
| Absent M. Pierre-Henri GUERIN | Absente Mme Anaïs GRAND-CLEMENT | M. Alain PICAULT | |

En mairie, le 27/02/2023
Le Maire



Patrice VOISIN